

# Diplomatie Publique et Sensibilisation UE-Canada

## APPEL À PROPOSITIONS

***Date limite de dépôt des dossiers: 15 septembre 2011***

### **Introduction**

Le présent appel à propositions vise à réaliser les objectifs du Programme de Partenariat UE-Canada adopté lors du sommet UE-Canada de mars 2004 ainsi que ceux adoptés lors des sommets suivants, le dernier en date étant celui de mai 2010. Cet appel est aussi lié au Programme d'Action Annuel 2011 de l'Instrument pour les Pays Industrialisés (ICI), ligne budgétaire 19.05.01 de la Commission Européenne.

Le Service des instruments de politique étrangère de la Commission européenne lance un appel à propositions concernant des activités visant à promouvoir :

- la connaissance et la perception de l'UE par la population canadienne
- une réflexion et un débat consacrés aux relations entre l'UE et le Canada

### **1. Objectifs de l'appel à propositions**

#### a. SENSIBILISATION DES CANADIENS AUX QUESTIONS TOUCHANT L'UE

Les activités entreprises dans le cadre du présent appel à propositions devront être, soit consacrées à une amélioration de la sensibilisation du public canadien, dans son ensemble ou visant des groupes cibles spécifiques, aux transformations en cours au sein de l'UE (élargissement, traité, etc.) et au rôle de l'UE en tant qu'acteur international dans les domaines économique et politique, soit axées sur la promotion d'une meilleure compréhension des politiques de l'UE et des perspectives dans des domaines spécifiques, notamment ceux décrits au point 3 ci-dessous.

#### b. PROMOUVOIR UN DEBAT SUR LES RELATIONS ENTRE L'UE ET LE CANADA

Les activités entreprises dans le cadre du présent appel à propositions devraient viser à inciter les décideurs, les analystes en matière de recherche, les médias, les entreprises et tout autre groupe de l'UE et du Canada à envisager les moyens de développer la coopération UE-Canada, et à faire des suggestions destinées à faire progresser les relations, dans le cadre des négociations d'un partenariat économique approfondi. Dans ce contexte, toute discussion sur l'avenir des relations bilatérales devra prendre en considération les modifications institutionnelles de l'UE, ainsi que les relations bilatérales respectives avec les Etats-Unis.

### **2. Résultats escomptés**

Les activités devraient aboutir à des résultats évaluable, par exemple sur base de la quantité et du bien-fondé des événements organisés ainsi que des participants,

et sur base d'éléments d'appréciation de la durabilité de l'impact sur les programmes de recherche et d'enseignement, ainsi que sur la production et la diffusion ciblée de produits d'information par le biais d'Internet ou d'autres moyens.

Dans le cadre d'actions destinées à *PROMOUVOIR UN DEBAT SUR LES RELATIONS UE-CANADA* (voir point 1.b. ci-dessus), elles devraient également aboutir à la formulation de recommandations concrètes sur comment faire progresser les relations entre l'UE et le Canada. Ces recommandations devraient porter sur les aspects énoncés ci-après et être largement diffusées aux décideurs de l'UE et du Canada:

- sensibilisation accrue dans les questions sur lesquelles l'UE et le Canada travaillent ensemble avec succès
- mise en avant des relations UE-Canada
- proposer de nouveaux domaines de coopération, ou de domaines nécessitant un nouvel élan, et offrir une meilleure approche des questions pour lesquelles les politiques de l'UE et du Canada pourraient présenter des divergences.

### **3. Groupes cibles et domaines spécifiques couverts par cet appel**

Les activités devraient viser et inclure la participation d'un ou de plusieurs des groupes suivants: le milieu universitaire, les médias, la société civile et/ou les organisations non gouvernementales, les milieux d'affaires et autres entrepreneurs, les responsables et les décideurs gouvernementaux et politiques, aux niveaux fédéral et provincial au Canada.

Les propositions peuvent porter sur des domaines présentant un intérêt particulier, tels que :

- les politiques environnementale (l'Arctique y compris) et énergétique
- le commerce et les investissements
- la politique étrangère et de sécurité commune de l'UE
- la gestion des crises
- les missions d'observations électorales
- la justice et les affaires intérieures (la lutte contre le terrorisme, immigration)
- le transport aérien
- la sécurité des containers
- les questions phytosanitaire et vétérinaire (protection des consommateurs)
- la coopération en matière de réglementations
- la politique agricole
- l'échange de jeunes et les possibilités d'enseignement supérieur
- la diversité culturelle
- la gouvernance
- les sciences et technologies / la recherche et le développement

### **4. Types d'activités admissibles**

Les activités prendront la forme d'événements/actions cohérents de manière à consolider la coopération mutuelle et de promouvoir le développement de réseaux durables à moyen et à long terme et pourront inclure:

- des événements stratégiques dans le cadre d'intérêts communs essentiels favorisant les relations UE-Canada et la sensibilisation à l'UE au Canada
- Les activités de soutien qui améliorent la visibilité de l'UE dans toutes les régions du Canada
- conférences, séminaires et ateliers
- publications et autres produits d'information
- projets de recherche
- programmes de formation
- réunions d'information, tournées de conférences et visites d'études visant les décideurs et organes d'information, tels que les parlementaires et le personnel aux niveaux fédéral ou provincial; fonctionnaires; entrepreneurs, organisations de la société civile, représentants des ONG et journalistes
- autres activités susceptibles d'améliorer une meilleure compréhension de l'UE et des relations entre l'UE et le Canada, et d'engendrer un dialogue transatlantique productif entre décideurs et analystes

Tous les demandeurs doivent dédier au projet, une page web – condition minimale – qui sera liée directement au site de l'organisation. Les événements organisés avec les fonds de l'UE devront être annoncés sur cette page, et la Commission européenne devra être invitée, ou tout au moins être informée, à tous les événements publics prévus, avant leur lancement.

Toute publicité effectuée en rapport avec les actions/activités mentionnera le fait qu'elle bénéficie du soutien financier de l'Union européenne.

Des preuves des mesures prises en matière de publicité seront jointes au rapport d'exécution technique final. Des modèles types du drapeau UE peuvent être téléchargés à partir du lien suivant:

[http://europa.eu/abc/symbols/emblem/download\\_fr.htm](http://europa.eu/abc/symbols/emblem/download_fr.htm)

Les demandeurs sont encouragés à jeter un coup d'oeil sur les sites internet de la Délégation et/ou du Service Européen d'Action Externe où se trouvent toutes les informations disponibles relatives aux appels à propositions préalables ainsi que les listes de projets financés par l'UE:

[http://eeas.europa.eu/grants\\_contracts/grants/awards/index\\_en.htm](http://eeas.europa.eu/grants_contracts/grants/awards/index_en.htm).

## **5. Profil des candidats**

Les organisations décrites ci-après peuvent soumettre des propositions dans la mesure où elles satisfont aux critères d'admissibilité définis au point 8:

- cellules de réflexion et autres organisations non gouvernementales axées sur les politiques
- autres types d'ONG et d'organisations de la société civile
- établissements d'enseignement
- gouvernements et parlements au niveau régional ou provincial
- associations commerciales non lucratives
- chambres de commerce
- syndicats et organisations syndicales
- représentants d'entreprises (à condition que les demandeurs démontrent que les activités pour lesquelles une subvention est demandée ne sont pas liées à leurs activités commerciales normales et que le projet est strictement à but non lucratif)

- partenariats d'organisations, sans personnalité juridique sont également éligibles (à condition que leurs représentants aient la capacité d'assumer des obligations juridiques en leur nom et d'assumer la responsabilité financière, ceci en application de l'article 114 du règlement financier).

Les propositions impliquant des partenaires européens et canadiens sont vivement encouragées, pourvu que le demandeur principal ait son siège, ou tout au moins un point de contact, basé en Europe. Les activités peuvent avoir lieu autant au Canada que dans l'UE. Le consortium, partenariat ou réseau peut inclure différentes catégories d'organisations, mais doit être dirigé par une organisation qui sera l'unique signataire de la convention de subvention avec la Commission. Par conséquent, il doit y avoir un arrangement interne au sein du consortium, partenariat ou réseau, en ce qui concerne la répartition des tâches et le partage des coûts.

Il n'y a pas de préférence pour un modèle d'organisation spécifique (demande d'une organisation individuelle ou en consortium, partenariat ou réseau). Dans tout les cas, le demandeur a la possibilité de sous-traiter une partie de ses activités avec des fournisseurs de services externes. Cette sous-traitance est soumise à certaines conditions (voir le « Manuel à l'usage des demandeurs » en annexe) et devrait être documentée dans le formulaire de demande de subvention et demande narrative.

Documentation à présenter (voir le **formulaire de demande de subvention**):

- Les candidats doivent soumettre une copie de leurs statuts et/ou une attestation officielle de l'enregistrement légal.
- Dans le cas d'un consortium, partenariat ou réseau, le partenaire principal doit soumettre une lettre d'engagement des diverses organisations partenaires confirmant leur participation, et leur rôle, au sein de ce projet ainsi que leur engagement financier pour le consortium, partenariat ou réseau.

## **6. Fonds disponibles pour la subvention**

Les organismes sélectionnés se verront octroyer un financement sous forme de subvention destiné à couvrir les coûts du projet approuvé pour des activités couvrant la période **2012-2013**. **Les demandeurs sont invités à soumettre des propositions présentant une thématique cohérente et comprenant au moins deux activités.**

Le budget total de la contribution de la Commission Européenne pour cet Appel est de 450.000 €. Sur ce budget total, 1 subvention devrait être octroyée en fonction de la nature et de la qualité des propositions reçues et de la disponibilité des fonds. La subvention octroyée n'excédera pas le montant demandé, et la Commission Européenne se réserve le droit d'allouer une subvention inférieure au montant demandé par le demandeur.

Le cofinancement d'un projet couvert par le présent programme ne peut être combiné à aucun cofinancement relevant d'autres programmes financés par le budget de l'Union européenne. Chaque demande de subvention peut porter sur

plusieurs activités. Les montants individuels de la subvention n'excéderont pas 75% des coûts admissibles pour les activités comprises dans la proposition.

Une subvention octroyée par la Commission européenne est accordée uniquement pour des fins non commerciales et les projets doivent être strictement non lucratifs.

## 7. Procédure de demande

Tous les demandeurs doivent fournir une demande de subvention en trois exemplaires, un original et deux (2) copies, contenant les éléments suivants:

1. une demande officielle de subvention sous forme de lettre, datée et signée.
2. une proposition circonstanciée (5 pages maximum), exposant et spécifiant:
  - (i) les objectifs et la méthodologie de l'activité ou des activités proposées,
  - (ii) le calendrier détaillé des activités
  - (iii) les effets escomptés compte tenu des objectifs de ce programme
  - (iv) la nature et la finalité des produits d'information qui éventuellement en résulteraient
  - (v) les moyens de diffusion de ces produits, ciblés de manière efficace vers les groupes concernés
  - (vi) les responsabilités du personnel impliqué et les efforts qu'il devra fournir
  - (vii) le budget prévisionnel établi en euro<sup>1</sup> reprenant les coûts et les revenus, dans des rubriques suffisamment détaillées permettant l'identification et le suivi des coûts de l'opération; tout ceci en conformité avec le modèle annexé au formulaire de demande de subvention.
3. un formulaire de demande de subvention, dûment rempli et signé, accompagné des documents requis, tels qu'indiqués dans l'annexe dudit formulaire.
4. Une check-list dûment complétée et signée (annexe IV) confirmant que tous les documents requis sont inclus dans le dossier de demande de subvention.

NB: en cas d'octroi d'une subvention, la personne qui signe le formulaire de demande de subvention et celle qui signe la convention de subvention **doit** être une seule et même personne et être habilitée à s'engager légalement au nom de l'organisme demandeur, conformément aux termes de cette convention.

### **Veillez noter :**

- Il est vivement conseillé aux demandeurs de lire attentivement le « Manuel à l'usage des demandeurs », qui explique en détail le processus de soumission et fourni des informations concernant les subventions de la Commission Européenne.
- Les demandeurs **doivent** soumettre **tous** les documents indiqués ci-dessus. A défaut, leurs demandes ne seront pas prises en considération conformément

---

<sup>1</sup> Le budget doit être établi en € (euro) et les conversions éventuelles doivent être effectuées sur la base du taux de change officiel en cours au moment de la soumission de la proposition. Ces cours peuvent être consultés sur le site: [http://ec.europa.eu/budget/inforeuro/index.cfm?fuseaction=currency\\_historique&currency=37&Language=fr](http://ec.europa.eu/budget/inforeuro/index.cfm?fuseaction=currency_historique&currency=37&Language=fr)  
Ceux qui n'auraient pas accès à l'Internet peuvent contacter Sophie PARSON (cf point 7).

aux critères d'admissibilité définis pour cet appel à propositions (point 8 ci-dessous). L'attention des demandeurs est particulièrement attirée sur la question du cofinancement (voir point 1.4 du Manuel à l'usage des demandeurs).

- Les demandes de subvention doivent être datées et **signées** par la personne habilitée.
- Concernant la présentation du dossier de demande, il est conseillé de:
  - Suivre l'ordre des documents requis dans la check-list (annexe IV)
  - Dans la mesure du possible, imprimer les documents recto-verso
  - Utiliser 2 perforations de préférence (si possible ne pas relier ou coller)

Le formulaire de demande de subvention, le Manuel à l'usage des demandeurs, ainsi que le modèle de convention peuvent être téléchargés à partir du site Web de la Direction Générale des Relations Extérieures à l'adresse suivante:

[http://eeas.europa.eu/grants\\_contracts/grants/index\\_en.htm](http://eeas.europa.eu/grants_contracts/grants/index_en.htm) ou à partir du site de la Délégation de la Commission Européenne au Canada à l'adresse suivante: <http://www.delcan.ec.europa.eu/fr/>.

Les personnes ne disposant pas d'un accès Internet peuvent demander les documents nécessaires à SOPHIE PARSON (courriel: [sophie.PARSON@ec.europa.eu](mailto:sophie.PARSON@ec.europa.eu)).

Les demandes de subvention soumises par courrier électronique ne seront pas acceptées. Tous les documents, accompagnant la demande, doivent être soumis en **anglais ou en français**.

Les demandeurs doivent envoyer **un original ainsi que deux (2) copies** de leur dossier par courrier recommandé (Canada Express Post pour les envois à partir du Canada), ou par courrier express (DHL ou autre) à:

Monsieur OLIVER NETTE  
Commission Européenne  
Service des Instruments de Politique Étrangère, FPI.4, C-80 01/005  
(Ref. Call Canada Public Diplomacy 2011)  
1, Avenue du Bourget  
1140 Evere, Bruxelles - Belgique  
e-mail: [Oliver.NETTE@ec.europa.eu](mailto:Oliver.NETTE@ec.europa.eu)

Dans le cas de remise en main propre, un reçu doit être fourni comme preuve de livraison, signé et daté par le fonctionnaire du service de la Commission européenne du courrier central l'ayant acceptée. Le service de courrier central est ouvert de 08h00 à 17h00 du lundi au jeudi et de 08h00 à 16h00 le vendredi. Il est fermé les samedis, dimanches et les jours fériés la Commission.

***Les dossiers doivent être soumis dans les plus brefs délais et être postés au plus tard le 15 septembre 2011 (le cachet de la poste faisant foi). Les demandeurs sont également priés d'envoyer un courriel à l'adresse ci-dessus notifiant l'envoi de leur proposition.***

Toute proposition reçue avec un cachet postérieur à la date limite demandée sera automatiquement refusée même si le délai encouru est la responsabilité du service de courrier express.

Une version électronique du formulaire de demande et du budget doit également être envoyée (par courriel ou sur CD-Rom) à la Commission européenne.

NB : Le demandeur veillera à ce que la date à laquelle sa proposition est envoyée soit indiquée de manière claire et précise. Aucun changement dans les propositions ne peut être accepté après soumission des dossiers. Cependant, en cas de besoin d'informations, la Commission peut prendre contact avec le demandeur à cet effet.

## **8. Sélection des demandes**

Le processus de sélection est décrit en détail dans le « Manuel à l'usage des demandeurs ». Les demandes seront examinées et évaluées selon les critères suivants:

### **8.1. CRITERES D'ADMISSIBILITE**

Tous les demandeurs sont tenus de remplir les conditions suivantes:

- prouver leur qualité de personne juridique sur base de leur statut clairement indiqué, ou de toute autre preuve (copie certifiée conforme par un notaire ou un avocat).
- fournir une Déclaration signée du demandeur (section 5 du formulaire de demande de subvention) attestant que le demandeur ne se trouve pas dans l'une des situations décrites<sup>2</sup>.
- proposer des activités qui auront lieu dans leur intégralité entre le **1<sup>er</sup> janvier 2012 et le 30 juin 2013**.
- soumettre un dossier complet, accompagné de tous les documents requis. **Les dossiers incomplets ne seront pas pris en considération.** Un dossier sera considéré comme incomplet s'il ne comporte pas une lettre de demande officielle de subvention, une proposition détaillée, un formulaire de demande de subvention dûment rempli (comprenant la déclaration du demandeur) ainsi que l'ensemble des documents justificatifs nécessaires.

Les partenaires doivent remplir les mêmes critères d'éligibilité que le demandeur principal (voir le « Manuel à l'usage des demandeurs » pour le point 1.1).

### **8.2. CRITERES D'EXCLUSION**

**Ne peuvent en aucun cas participer à cet Appel ou bénéficier d'une subvention, les demandeurs potentiels:**

- a) qui sont en état ou qui font l'objet d'une procédure de faillite, de liquidation, de règlement judiciaire ou de concordat préventif, de cessation d'activité, ou sont dans toute situation analogue résultant d'une procédure de même nature existant dans les législations et réglementations nationales
- b) qui ont fait l'objet d'une condamnation prononcée par un jugement ayant autorité de chose jugée (c'est-à-dire, contre lequel il n'y a plus de recours possible) pour tout délit affectant leur moralité professionnelle
- c) qui, en matière professionnelle, ont commis une faute grave constatée par tout moyen que les pouvoirs adjudicateurs peuvent justifier

---

<sup>2</sup> La Commission peut demander des éléments de preuve supplémentaires confirmant cette déclaration.

- d) qui n'ont pas rempli leurs obligations relatives au paiement des cotisations de sécurité sociale ou leurs obligations relatives au paiement de leurs impôts selon les dispositions légales du pays où ils sont établis ou celles du pays du pouvoir adjudicateur ou encore celles du pays où le projet doit s'exécuter
- e) qui ont fait l'objet d'un jugement ayant autorité de chose jugée pour fraude, corruption, participation à une organisation criminelle ou toute autre activité illégale portant atteinte aux intérêts financiers des Communautés
- f) qui font actuellement l'objet d'une sanction administrative visée à l'article 96(1) du Règlement financier<sup>3</sup>: demandeurs qui se sont rendus coupables de fausses déclarations en fournissant les renseignements exigés par le pouvoir adjudicateur pour leur participation à l'appel ou n'ont pas fourni ces renseignements; aux contractants qui ont été déclarés en défaut grave d'exécution de leurs obligations en vertu de marchés financés par le budget.
- g) qui font l'objet d'un conflit d'intérêts.

### 8.3. CRITERES DE SELECTION DES CANDIDATS

La Commission évaluera la capacité technique et économique des demandeurs à entreprendre le projet proposé, sur base des éléments suivants:

- une expérience confirmée dans l'organisation de manifestations de ce type, conformément à la liste des principaux projets analogues entrepris au cours des 2 dernières années;
- une connaissance approfondie des questions politique liées à la nature de la proposition et, le cas échéant, des politiques de l'UE dans ce domaine et des relations entre l'UE et le Canada;
- les qualifications professionnelles et académiques de la ou des personnes entreprenant le projet, telles qu'indiquées dans les curricula vitarum;
- la capacité financière et économique du demandeur à mener à bien les tâches requises pour le projet, sur base de la comptabilité annuelle des deux dernières années (bilan actif et passif et compte de profits et pertes) ainsi que toute autre information financière requise dans le formulaire de demande de subvention;
- la preuve que le demandeur est en mesure de répondre à des exigences de cofinancement à l'aide de ressources propres confirmée par la signature du responsable habilité à signer le formulaire de demande, ainsi que de ressources tierces attestées par écrit par le(s) responsable(s) identifié(s) dans la section 4 du formulaire de demande.

### 8.4. CRITERES D'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION

Les propositions soumises conformément au « Manuel à l'usage des demandeurs » et remplissant les critères d'admissibilité et de sélection ci-dessus, seront évaluées de manière égales et conformément aux critères de qualité suivants:

- **pertinence de la proposition**: bien-fondé des activités par rapport aux objectifs et priorités établies, à la cohérence dans la conception du projet et à un calendrier clair et précis des activités.
- **impact** escompté des activités proposées: en ce qui concerne la promotion d'une meilleure connaissance de l'UE et/ou de ses relations avec le Canada ainsi que de la formulation de recommandations destinées à faire progresser ces relations et, enfin, de la publicité et de l'effet multiplicateur pour ce qui est de la diffusion des résultats.

---

<sup>3</sup> JO L 390/2006 du 30.12.2006

- **valeur ajoutée** offerte par les activités proposées, notamment sous l'angle de l'ampleur de leur impact dans les différentes régions canadiennes.
- **rentabilité** de la mise en œuvre des activités proposées et la capacité à mobiliser les ressources destinées à compléter la subvention de la Commission (rapport entre coûts estimés et résultats escomptés, ressources humaines suffisantes, etc.). .

Chaque critère d'attribution donnera lieu à une évaluation et à une notation comme suit :

- pertinence (note maximale 5, note minimale 1);
- impact (note maximale 5, note minimale 1);
- valeur ajoutée (note maximale 5, note minimale 1);
- rentabilité (note maximale 5, note minimale 1).

Chaque proposition sera classée sur la base de la NOTE TOTALE attribuée (somme des notes attribuées pour les quatre critères: note maximale 20, note minimale 4). Un minimum de 12 points est requis, comme seuil nécessaire à la qualité d'ensemble d'une proposition.

## 9. Questions et annonce des résultats

Les demandeurs peuvent soumettre toutes leurs questions relatives à cet appel à proposition uniquement par écrit à SOPHIE PARSON ([sophie.PARSON@ec.europa.eu](mailto:sophie.PARSON@ec.europa.eu)).

Une section « Foire Aux Questions » ou FAQ sera publiée sur le site internet de la Commission, résumant les réponses fournies aux questions techniques posées par les demandeurs. Les demandeurs sont priés de garder à l'esprit que la **date ultime** d'envoi de leurs questions sera le **31 août 2011**.

Tous les demandeurs seront informés de manière individuelle du résultat du processus de sélection. La Commission a l'intention d'annoncer les résultats au **15 octobre 2011** (date donnée à titre indicatif uniquement).

## 10. Modalités administratives et de paiements

Les bénéficiaires de subventions pourraient bénéficier d'un préfinancement équivalent à 60% maximum du montant total de la subvention octroyée une fois que la convention de subvention aura été signée par les deux parties.

Les bénéficiaires devront soumettre un rapport narratif d'activité et un rapport financier dès la clôture du projet. Ces documents doivent être fournis à la fois en version papier et en version électronique. Ce rapport final sera dû dans les 3 mois suivant la date de fin du projet. Pour les projets de 18 mois, un rapport intermédiaire d'exécution technique sera demandé après 9 mois de mise en œuvre.

**Comme spécifié dans l'article 4, toute publicité effectuée en rapport avec les actions/activités entreprises, mentionnera le fait qu'elle bénéficie du soutien financier de l'Union européenne.**

**Des preuves de ces mesures prises en matière de publicité seront jointes au rapport technique et financier final. Des modèles types du drapeau de l'UE peuvent être téléchargés à partir de ce lien:**

**[http://europa.eu/abc/symbols/emblem/download\\_fr.htm](http://europa.eu/abc/symbols/emblem/download_fr.htm)**

Pour terminer, le paiement final se fera sur base du montant total des coûts éligibles du projet, et ceci, après l'approbation du rapport narratif et financier

## **11. Informations supplémentaires importantes**

- Aucune disposition du présent appel à propositions ne saurait être considérée comme un engagement financier de la part de l'Union européenne ni d'aucune institution de l'Union européenne. Les subventions seront allouées dans la limite des fonds disponibles sous réserve de l'accord de la Commission Européenne.
- Les dispositions et conditions générales relatives à l'octroi de subvention sont énoncées dans la convention de subvention. La soumission d'une proposition implique l'acceptation de ces dispositions et conditions générales. Toute demande de modification de ces dispositions et conditions générales sera rejetée.
- La subvention octroyée ne sera jamais supérieure au montant requis dans la demande de subvention. A contrario, la Commission se réserve le droit d'octroyer un montant inférieur a celui demandé dans la proposition si les coûts sont jugés trop élevés ou injustifiés.
- Les projets ayant obtenu une subvention dans le contexte de cet appel à proposition ne pourront bénéficier d'aucuns autres financements de la part de la Communauté Européenne, pour la même activité.
- Si la Commission décide d'effectuer une évaluation intermédiaire ou ex-post, le bénéficiaire est requis de fournir toutes les informations nécessaires.
- Toutes les données personnelles du demandeur seront traitées conformément au règlement (CE) No 45/2001, sur la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données personnelles par les institutions de l'UE et organes communautaires et à la libre circulation de ces données. Elles seront traitées exclusivement aux fins de l'implémentation, de la gestion et du suivi du contrat par la Commission européenne, sans préjudice de leur éventuelle transmission aux organes chargés d'une mission de contrôle ou d'inspection en conformité avec le droit communautaire. Le demandeur aura le droit d'accéder à ses données personnelles et le droit de rectifier toute donnée erronée ou incomplète.
- Dans le cadre d'une gestion centralisée directe, pour tous les appels, les bénéficiaires potentiels, candidats et soumissionnaires, en accord avec le règlement (EC) No 45/2001 du Parlement Européen et du Conseil, sont conscients que pour assurer la protection des intérêts financiers des Communautés, leur données à caractère personnel peuvent être communiquées aux services d'audit interne, à la Cour des comptes européenne, à l'instance spécialisée en matière d'irrégularités financières ou à l'Office européen de lutte anti-fraude (l'OLAF).

-----